

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **18**
Votants : **21**

Date de réunion

30/03/2010

Date de convocation

24/03/2010

Date d'affichage

09/04/2010

Le **30/03/2010** à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents : BUET Jean-Pierre, Maire, DECARRE Gilles, BURRIN Maryline, BONAVENTURE André, MENU Jean, ANDREANI Xavier, adjoints, CATRY Benoît, DURAND Claude, FORTI Françoise, SAUTIER Pierre à partir du point n°9, BETEMPS Véronique, TREMBLAIS Alain, MASSIN Marie-Christine, BARBIER Lucien, SERTELON Anne, VELLUT Denis, LAVAUD Christiane, DUPENLOUP Joël, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procuration(s) : DERONZIER Martine à BONAVENTURE André, SAUTIER Pierre à BARBIER Lucien du point n°1 au point n°8, RAUER Nadine à BUET Jean-Pierre, BARBIER Claude à DUPENLOUP Joël.

Absent(s) : DERONZIER Martine, SAUTIER Pierre du point n°1 au point n°8, RAUER Nadine, PERREARD Damien, CHEVALIER Laurent et BARBIER Claude.

Secrétaire de séance : BURRIN Maryline.

1 BUDGET EAU - *Compte de Gestion*

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2009 tel que dressé par M. le Trésorier de St. Julien en Genevois. Le compte de gestion 2009, en tout point conforme au compte administratif 2009, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2 BUDGET EAU - *Compte Administratif*

Sous la présidence de M. MENU, M. le Maire rend compte de l'exécution du budget eau pour l'année 2009 ainsi que les restes à réaliser. Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2009 du budget eau :

Section d'investissement		Section de fonctionnement		Restes à réaliser	
Résultat 2008	80 711,06 €	Résultat 2008	303 574,57 €	Recettes 2009	220 100,00 €
Recettes 2009	404 408,98 €	Part affectée à l'investissement	303 574,57 €	Dépenses 2009	31 000,00 €
Dépenses 2009	- 106 170,39 €	Recettes 2009	541 518,25 €		
		Dépenses 2009	- 335 358,31 €		
Résultats au 31.12.2009	378 949,65 €	Résultats au 31.12.2009	206 159,94 €		

3 BUDGET EAU - *Affectation de résultat 2008*

Pour faire suite au vote du compte administratif 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter, au budget 2010, les résultats définitifs de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement 2009 : en recettes d'investissement pour **206 159,94 €** à l'article 1068.
- Excédent d'investissement 2009 : en recettes d'investissement pour **378 949,65 €** à l'article 001.

4 BUDGET EAU - *Budget Primitif 2010*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2010 par chapitre :

- Section d'investissement : **908 442 €**
- Section de fonctionnement : **523 967 €**

5 BUDGET « ZAC DES GRANDS CHAMPS SUD » – *Compte de gestion*

M. le Maire présente le compte de gestion 2009 tel que dressé par M. le Trésorier de St. Julien en Genevois. Le compte de gestion 2009, en tout point conforme au compte administratif 2009, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6 BUDGET « ZAC DES GRANDS CHAMPS SUD » – *Compte administratif*

Sous la présidence de M. MENU, Monsieur le Maire rend compte de l'exécution du budget annexe de la ZAC « des Grands Champs Sud » pour l'année 2009. Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2009 du budget annexe de la ZAC « des Grands Champs Sud ».

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Résultat 2008	- 42 261,07 €	Résultat 2008	481 604,13 €
		Part affectée à l'investissement	481 604,13 €
Recettes 2009	1 411 756,03€	Recettes 2009	1 635 722,48 €
Dépenses 2009	- 1 014 657,68 €	Dépenses 2009	- 1 298 109,44 €
Résultat au 31/12/2009	354 837,28 €	Résultat au 31/12/2009	337 613,04 €

7 BUDGET « ZAC DES GRANDS CHAMPS SUD » – *Affectation de résultat 2009*

Pour faire suite au vote du compte administratif 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter, au budget 2010, les résultats 2009 de la manière suivante :

- Excédent d'investissement 2009 est affecté en recettes d'investissement pour **354 837,28 €** à l'article 001.
- Excédent de fonctionnement 2009 est affecté en recettes d'investissement pour **337 613,04 €** à l'article 1068.

8 BUDGET « ZAC DES GRANDS CHAMPS SUD » – *Budget primitif 2010*

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2010 relatif à la ZAC « des Grands Champs Sud ». Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver par chapitre ce budget et de l'arrêter à :

- Section d'investissement : **2 119 133 €**
- Section de fonctionnement : **2 229 358 €**

9 ZAC DU CENTRE – *Désaffectation du parking communal*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la création et la concession de la ZAC DU CENTRE, notamment :

Aux termes d'une délibération du conseil municipal n°021/2002 en date du 12 mars 2002, il a été décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation ou à usage d'activité de commerce ou de service ;

Aux termes d'une délibération du conseil municipal n°012/2008 en date du 12 février 2008, après un appel public à la concurrence, il a été désigné la SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (SEDHS) concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre à VIRY, a approuvé les termes du traité de concession et a approuvé la participation financière de la Commune.

Les parcelles situées à VIRY et cadastrées à la section B sous les numéros 1819, 1820 et 1872 étaient aménagées et constituaient antérieurement un parc de stationnement public. Elles sont incluses dans le périmètre de la ZAC du Centre et sont destinées conformément au traité de concession à être cédées à la SEDHS, l'aménageur-concessionnaire.

Des barrières ont été installées afin d'en interdire l'accès et le stationnement public, depuis le 22 mars 2010, ainsi que le constate un procès-verbal dressé par Maître Stéphane DUCLOS, huissier de justice à Saint-Julien-en-Genevois.

A ce jour, lesdites parcelles ne sont plus affectées au stationnement du public et le public n'y a plus accès.

M. le Maire indique qu'il y a lieu de constater la désaffectation du parking et de procéder à son déclassement du domaine public afin que les parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 1819, 1820 et 1872 puissent être cédées à la SEDHS, l'aménageur-concessionnaire de la ZAC du Centre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et vu le constat dressé par Maître

Stéphane DUCLOS, huissier de justice à Saint-Julien-en-Genevois en date du 23 mars et du 29 mars 2010 duquel il résulte que l'ancien parking sis sur les parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 1819, 1820 et 1872 est maintenant fermé et inaccessible au public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de constater la désaffectation de l'ancien parc de stationnement aménagé sur les parcelles de terrain cadastrées à la section B sous les numéros 1819, 1820 et 1872 ;
- Décide de procéder au déclassement des dites parcelles de terrain du domaine public communal.

10 ZAC DU CENTRE – *Vente d'une partie des terrains de la 1^{ère} tranche*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, notamment :

Aux termes d'une délibération du conseil municipal n°021/2002 en date du 12 mars 2002, il a été décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation ou à usage d'activité de commerce ou de service ;

Aux termes d'une délibération du conseil municipal n°012/2008 en date du 12 février 2008, après un appel public à la concurrence, il a été désigné la SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (SEDHS) concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre à VIRY, a approuvé les termes du traité de concession et a approuvé la participation financière de la Commune.

Le traité de concession d'aménagement a été régularisé par la SEDHS le 6 mars 2008 et par la Commune de VIRY le 7 mars 2008. Le traité de concession d'aménagement, d'une durée de douze (12) années, précise les missions de la SEDHS, le concessionnaire-aménageur, et notamment, savoir :

« Pour réaliser cet aménagement, le CONCESSIONNAIRE aura en charge les missions suivantes à l'intérieur du périmètre de la ZAC :

Acquérir, auprès du CONCEDANT, la propriété des immeubles bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de la zone et localisés sur le tableau et le plan parcellaire annexés aux présentes (...) »

Pour la réalisation de partie de la première tranche de la ZAC DU CENTRE, la Commune doit céder à la SEDHS, aménageur, les parcelles figurant dans les tableaux ci-dessous, qui sont toutes comprises dans le périmètre de ladite ZAC :

Section	Numéro	Superficie	Prix de vente envisagés
B	1819	1 992 m ²	246.391,36 €
B	1820	8 m ²	
B	1872	135 m ²	
B	97	130 m ²	8.472,50 €
B	1552	106 m ²	40.050,00 €
Section	Numéro	Superficie	Prix de vente envisagés
B	1884	21 200 m ²	1.422.400,64 €
D	1324	393 m ²	271.657,89 €
D	1325	273 m ²	
D	1328	491 m ²	247.500,00 €
D	1329	481 m ²	
D	1318	972 m ²	167.253,83 €
D	1319	1 499 m ²	
D	1321	823 m ²	155.278,88 €
D	1322	1 467 m ²	
D	48	1 700 m ²	85.000,00 €
D	49	6 775 m ²	455.602,50 €
ZM	180	11 835 m ²	795.128,50 €

Total acte de vente n°1: 3 894 736,10 €

Section	Numéro	Superficie	Prix de vente envisagés
B	95	460 m ²	790.400,00 €
B	96	111 m ²	
B	1551	145 m ²	
B	1725	330 m ²	
B	1726	81 m ²	
B	1727	6 m ²	
B	1729	119 m ²	
B	1809	407 m ²	
B	1810	95 m ²	
B	1821	325 m ²	
B	1885	242 m ²	
B	1886	6 m ²	
B	1441	29 m ²	650.000,00 €
B	1442	33 m ²	
B	1443	295 m ²	
B	1838	35 m ²	
B	1839	12 m ²	

Total acte de vente n°2 : 1 440 400.00 €

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a constaté la désaffectation de l'ancien parc de stationnement aménagé sur les parcelles de terrain cadastrées à la section B sous les numéros 1819, 1820 et 1872 et, a procédé au déclassement desdites parcelles du domaine public communal.

Il indique également que toutes les autres parcelles figurant dans le tableau ci-dessus dépendaient déjà du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que par rapport à l'état annexé au traité de concession, la Commune a été amené à payer des prix et indemnités d'expropriation supérieurs à ceux initialement prévus.

Dès lors, le Conseil municipal doit délibérer pour décider la vente des parcelles nécessaires à la réalisation de partie de la première tranche de la ZAC du Centre à la SEDHS, le concessionnaire-aménageur, au prix prévu dans le tableau ci-dessus.

Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les deux avis de France Domaine, savoir :

- avis du service France Domaine en date du 25 janvier 2010 sous le numéro de dossier 2010-309V0107 pour les parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 1819, 1820 et 1872,
- avis du service France Domaine en date du 05 mars 2010 sous le numéro de dossier 2010-309V0251 pour les parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 95, 96, 1551, 1725, 1726, 1727, 1729, 1809, 1810, 1821, 1885, 1886, 97, 1552, 1441, 1442, 1443, 1838, 1839, 1884, section D sous les numéros 1324, 1325, 1328, 1329, 1318, 1319, 1321, 1322, 48, 49 et section ZM sous le numéro 180.

Les ventes desdites parcelles à la SEDHS, le concessionnaire-aménageur de la ZAC DU CENTRE, pourraient intervenir moyennant la signature de 2 actes de vente distincts et successifs, l'un moyennant le prix de 3 894 736,10 € dont 32 377,63 € de TVA sur la marge et l'autre moyennant le prix de 1 440 400 € dont 0 € de TVA sur la marge.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- vu l'avis du service France Domaine en date du 25 janvier 2010 sous le numéro de dossier 2010-309V0107 pour les parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 1819, 1820 et 1872 ;
- vu l'avis du service France Domaine en date du 05 mars 2010 sous le numéro de dossier 2010-309V0251 pour les parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 95, 96, 1551, 1725, 1726, 1727, 1729, 1809, 1810, 1821, 1885, 1886, 97, 1552, 1441, 1442, 1443, 1838, 1839, 1884, section D sous les numéros 1324, 1325, 1328, 1329, 1318, 1319, 1321, 1322, 48, 49 et section ZM sous le numéro 180 ;
- vu le traité de concession régularisé pour la réalisation de la ZAC du CENTRE par la SEDHS en date du 6 mars 2008 et par la commune en date du 7 mars 2008 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De vendre en 2 actes de vente distincts et successifs toutes les parcelles comprises les tableaux ci-dessus et conformément à ces derniers.
- De désigner l'Office Notarial de la Société Civile Professionnelle « Jean-Marc NAZ, Bernard BARRUCAND, Bernard PACAUD, Jacques PARIZZI, Patricia MUGNIER et Isabelle VIVANCE, Notaires », sis à ANNECY (Haute-Savoie), 1 Rue Paul Cézanne, pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les 2 actes de vente distincts et successifs desdites parcelles de terrain au profit de la SEDHS, l'une moyennant le prix de 3 894 736,10 € dont 32 377,63 € de TVA sur la marge et l'autre moyennant le prix de 1 440 400 € dont 0 € de TVA sur la marge, suivant les modalités principales ci-dessus énoncées.

11 CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – Avenant

Il est rappelé qu'au terme de la délibération n° 012/2008 en date du 12/02/08, le conseil municipal a confié l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « du Centre » à la Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie (SEDHS) dans le cadre d'une concession d'aménagement. Le traité de concession d'aménagement a été régularisé entre la commune de VIRY et la SEDHS par acte en date des 6 et 7 mars 2008.

Ce premier avenant au traité de concession d'aménagement a un triple objet :

- formaliser la révision de la participation financière de la collectivité ;
- formaliser le reversement par la SEDHS des loyers actuellement perçus par la commune ;
- préciser les missions confiées à la SEDHS pour la réalisation de la ZAC.

Révision de la participation financière de la collectivité

Conformément au traité de concession, la SEDHS se porte acquéreur des terrains de la tranche 1 de l'opération. Le montant final des acquisitions qui s'élève à **6 991 978,13 €**, est légèrement supérieur au bilan financier contenu dans le dossier de réalisation de ZAC (+ 573 974,13 €).

En application de l'article 13.2.1 du traité de concession, le montant de la participation de la commune au bilan de l'opération devra prendre en compte les surcoûts liés aux acquisitions et aux frais financiers induits par ces acquisitions. Le montant de la participation est donc augmenté de **590 297,13 €** répartis comme suit :

- Le surcoût foncier qui s'élève à 573 974,13 € ;
- Les frais d'acquisition liés au surcoût foncier estimés à 16 323 €.

Le montant de la participation financière est désormais arrêté à **6 133 300,13 €** dans le bilan financier arrêté au 31/12/2009.

Révision de la participation financière de la collectivité

Il est rappelé que, conformément à l'article 27.1 du traité de concession :

"4 immeubles sont aujourd'hui propriété du CONCEDANT et actuellement loués. Celui-ci continuera à percevoir le produit des locations d'immeubles après leur apport en nature à l'opération et ce jusqu'à leur démolition. Il en assurera en outre leur entretien"

Le concessionnaire s'étant porté acquéreur du foncier de la phase 1 de l'opération, il est nécessaire d'acter par voie d'avenant le reversement à la commune des loyers issus de ces immeubles et perçus par la SEDHS à hauteur de 83 300 € par an.

3) Missions confiées à la SEDHS pour la réalisation de la ZAC

La concession d'aménagement précise, dans son article 3, les missions de la SEDHS pour la réalisation de la ZAC.

Il est proposé de préciser dans cet article que le concessionnaire aura, en outre, la mission de prévoir et d'organiser juridiquement un système de chauffage collectif et de distribution d'eau chaude sanitaire des divers immeubles bâtis dans la ZAC « du Centre » – y compris les bâtiments publics – afin de permettre aux propriétaires et occupants desdits immeubles de bénéficier d'un service de chauffage collectif et de distribution d'eau chaude sanitaire efficace, entretenu, bien géré et économiquement compétitif.

Le cahier des charges prévu par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, qui sera approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage des terrains de la ZAC par Monsieur le Maire, devra imposer à chaque acquéreur

desdits terrains de la ZAC de raccorder le(s) bâtiment(s) qu'il doit construire audit système de chauffage collectif et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'annuler la délibération n°065/2009 du 15 septembre 2009 ;
- Approuver l'avenant n°1 à la concession publique d'aménagement de la ZAC du Centre tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

12 ZAC DU CENTRE – Acquisition parcelles D 921 et D 1194

Dans le cadre de la ZAC du Centre, M. Henry CHEVALIER accepte de vendre à la commune les parcelles cadastrées D 921, d'une superficie de 1 848 m², et D 1194 d'une superficie de 1 038 m².

Le montant de l'acquisition s'élève à 510 000 €. M. le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ces parcelles et de solliciter l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de la Haute-Savoie afin que ce dernier porte financièrement ces parcelles sur une durée de quatre ans. Le rachat de ces parcelles par la commune interviendra au plus tard au terme du délai de quatre ans. Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus et autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition des parcelles D 921 et D 1194.
- Le portage envisagé serait d'une durée de 4 ans avec remboursement à terme échu. Le rachat de ces parcelles par la commune interviendra au plus tard au terme de ce délai de 4 ans.

13 BUDGET « ZAC DU CENTRE » – Compte de gestion

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2009 tel que dressé par M. le Trésorier de St. Julien en Genevois. Le compte de gestion 2009, en tout point conforme au compte administratif 2009, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

14 BUDGET « ZAC DU CENTRE » – Compte administratif

Sous la présidence de M. MENU, M. le Maire rend compte de l'exécution du budget annexe ZAC « du Centre » pour l'année 2009 ainsi que les restes à réaliser. M. le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2009 du budget annexe ZAC du Centre :

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Résultat 2008	1 759 523,02 €	Résultat 2008	109 744,63 €
		Part affectée à l'investis.	0,00 €
Recettes 2009	3 713 293,02€	Recettes 2009	7 311 394,31 €
Dépenses 2009	- 7 381 533,59 €	Dépenses 2009	- 7 221 640,97 €
Résultats au 31.12.2009	- 1 908 717,55 €	Résultats au 31.12.2009	199 497,97 €

15 BUDGET « ZAC DU CENTRE » – Affectation de résultat 2009

Pour faire suite au vote du compte administratif 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter, au budget 2010, les résultats 2009 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement est affecté en recettes d'investissement pour **199 497,97 €** (article 1068).
- Déficit d'investissement est reporté en dépenses d'investissement pour **1 908 717,55 €** (article 001).

16 BUDGET « ZAC DU CENTRE » – Budget primitif 2010

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2010 relatif à la ZAC «du Centre». Le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour et 2 contre (Joël DUPENLOUP et Claude BARBIER par procuration), d'approuver par chapitre ce budget et de l'arrêter à :

- Total section d'investissement : **8 271 189,97 €**
- Total section de fonctionnement : **8 532 535,00 €**

17 BUDGET PRINCIPAL – Compte de Gestion

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2009 tel que dressé par M. le Trésorier de St. Julien en Genevois. Le compte de gestion 2009, en tout point conforme au compte administratif 2009, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

18 BUDGET PRINCIPAL – *Compte administratif*

Sous la présidence de M. MENU, M. le Maire rend compte de l'exécution du budget principal pour l'année 2009 ainsi que les restes à réaliser. M. le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2009 du budget principal :

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Résultat 2008	430 960,91 €	Résultat 2008	1 165 399,86 €
Recettes 2009	1 519 745,09 €	Part affectée à l'investissement	1 165 399,86 €
Dépenses 2009	- 882 465,49 €	Recettes 2009	3 298 363,67 €
		Dépenses 2009	- 2 292 631,01 €
Résultat au 31/12/2009	1 068 240,51 €	Résultat au 31/12/2009	1 005 732,66 €

Restes à réaliser	
Recettes 2009	188 094 €
Dépenses 2009	144 093 €

19 BUDGET PRINCIPAL – *Affectation de résultat 2009*

Pour faire suite au vote du compte administratif 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter, au budget 2010, les résultats 2009 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement est affecté en recettes d'investissement pour **1 005 732,66 €** (article 1068).
- Excédent d'investissement est reporté en recettes d'investissement pour **1 068 240,51 €** (article 001).

20 BUDGET PRINCIPAL – *Taux des quatre taxes*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation des taux des 4 taxes locales de 2 % pour 2010. Cette augmentation raisonnable est possible grâce à la gestion maîtrisée des dépenses en 2009, mais est nécessaire pour assurer les choix en matière de personnel-crédation de poste, mise en place de l'action sociale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les 4 taxes locales de 2 % pour 2010 :

Taxe d'Habitation	8,69 %
Taxe Foncier Bâti	8,02 %
Taxe Foncier non Bâti	35,80 %
Taxe Professionnelle	10,93 %

21 F.C.T.V.A. – *PLAN DE RELANCE - Convention*

Le dispositif de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

L'assemblée, à l'unanimité,

- Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 soit 947 452 € ;
- Inscrit au budget de la commune 3 858 491,17 € de dépenses réelles d'équipement ;
- Autorise M. le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution de FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

22 BUDGET PRINCIPAL – *Budget primitif 2010*

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2010 du budget principal. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver par chapitre ce budget et de l'arrêter à :

- Total section d'investissement : **4 174 672,17 €**
- Total section de fonctionnement : **3 088 518,00 €**

23 **CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » – M.J.C. – Subventions**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à la MJC les salaires et actions au titre du contrat « Enfance et Jeunesse » pour la période septembre à décembre 2009 :

Salaires	Montants
Salaire secrétaire-accueil	2 009,16 €
Salaire comptable	1 099,69 €
Salaire personnel entretien	543,90 €
Salaire DIK Jennifer	7 299,13 €
Salaire FAVRE Régis	9 935,24 €
TOTAL	20 887,12 €

Actions	Montants
Jeunes + Divers	1 953,26 €
C.E.J. Enfants	4 333,85 €
TOTAL	6 287,11 €

24 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Attributions**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Noms des associations	Vote du conseil Municipal (en €)
CULTURE	
La compagnie des gens d'ici	1 900
Les Pantaisistes	200
SCOLAIRE DE VIRY	
Ecole primaire (CM2) (coopérative scolaire)	800
Ecole maternelle (coopérative scolaire)	1200
APE de Viry (fonctionnement + salle)	1350
APE de Malagny	400
Noms des associations	Vote du conseil Municipal (en €)
MJC	
Subvention fonctionnement	41 000
SPORT	
Etoile sportive de Viry (participation buts)	500
Viry Tennis Club	1200
Cyclos du Genevois	300
Club Genevois Gym	220
Athlé St Julien	100
Alliance Genevois Judo	120
Prévention routière	200
Viry-Lire	450
Présentation de Marie	150
Paroisse St Pierre et St Paul	200
Mutame	148

25 CHAUFFERIE BOIS – *Permis de construire*

Dans le cadre de l'alimentation des bâtiments publics (EHPAD, école primaire, école maternelle et Espace Culturel), en matière de chauffage collectif, il s'avère que pour des raisons techniques : livraison des matériaux, proximité de l'alimentation, la parcelle communale cadastrée B 1695 serait la plus appropriée à cette installation. L'utilisation de la topographie du terrain permettrait de bien intégrer le bâtiment au secteur ; par ailleurs cet aménagement pourra prévoir une quinzaine de places de stationnement destinées aux utilisateurs du cimetière voisin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer le permis de construire de cette chaufferie bois conjointement avec la société « Chaleur des Alpes » sur la parcelle B 1695 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

26 DESAFFECTAION CHEMIN RURAL - VAUX – *Bilan de l'enquête*

Par délibération du 21 octobre 2008, il est rappelé à l'assemblée qu'une enquête publique a été prescrite du 1^{er} au 22 février 2010 dans le cadre de la désaffectation du chemin rural « dit des Moulins » situé à Vaux.

En effet, ce chemin, tombé en désuétude, n'a plus d'utilité publique, et deux riverains (Famille CHATEL et LOPES) souhaitent en acquérir une partie jouxtant leur propriété respective.

Suite à l'enquête publique pour la désaffectation de ce chemin, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. L'assemblée, à l'unanimité, accepte la désaffectation et la vente, en partie, du chemin « dit des Moulins » aux riverains intéressés et charge M. le Maire ou son représentant d'effectuer les modalités de cession correspondantes.

27 PERSONNEL COMMUNAL – *Avancement de grade*

Dans le cadre de la gestion des carrières, l'assemblée, à l'unanimité, approuve :

- la suppression d'un poste d'attaché au 1^{er} mars 2010 à temps complet,
- la création d'un poste d'attaché principal au 1^{er} mars 2010 à temps complet.

28 PERSONNEL COMMUNAL – *Règlement ATSEM*

La création en 1992 d'un réel statut des ATSEM a permis la définition de leur métier. Toutefois, l'ensemble des attributions qui leur sont dévolues, et la double situation hiérarchique (Maire et Directeur d'école) nécessite de déterminer un cadre professionnel. Ce cadre prend la forme d'un règlement qui précisera leur rôle dans le fonctionnement de l'école et leur positionnement. La base juridique en étant la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée – régissant les carrières des fonctionnaires territoriaux.

Ce règlement est présenté au Directeur (trice) de l'école maternelle, et notifié au personnel de l'école maternelle pour une mise en œuvre. Elle n'a d'intérêt et de valeur que si il est mis en pratique dans les écoles tant par les enseignants que par le personnel municipal et peut être amené à évoluer en fonction des modifications statutaires du cadre d'emploi.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce projet de règlement déjà validé par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 74.

29 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS – *Représentant à la commission logement*

Le conseil municipal, lors de son élection en mars 2008, a désigné Mme Nadine RAUER, représentante suppléante de la commission « Logement » au sein de la Communauté de Communes du Genevois. Mme RAUER ne pouvant plus assurer régulièrement cette mission pour des raisons professionnelles, souhaite que la représentation communale incombe à une autre personne.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de désigner Mme Marie-Christine MASSIN, déléguée suppléante à cette commission.

30 ZAC DU CENTRE – *Acquisition parcelle B 87*

Dans le cadre de la ZAC du Centre, Melle Jeanne MIFFON accepte de vendre à la commune la parcelle cadastrée B 87, d'une superficie de 5 246 m². Le montant de l'acquisition s'élève à 353 000 € soit 67,25 € le m².

M. le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ces parcelles et de solliciter l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de la Haute-Savoie afin que ce dernier porte financièrement ces parcelles sur une durée de quatre ans.

Le rachat de ces parcelles par la commune interviendra au plus tard au terme de ce délai.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus et autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition de la parcelle B 87.
- Le portage envisagé serait d'une durée de 4 ans avec remboursement à terme échu. Le rachat de la parcelle par la commune interviendra au plus tard au terme de ce délai de 4 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

SIGNE

Jean-Pierre BUET